
Ville de Trois-Rivières

Projet de règlement n° 98 / 2022 modifiant le Règlement constituant un fonds de développement du logement social (2018, chapitre 105) afin d'augmenter le montant projeté du fonds

1. L'article 3 du Règlement constituant un fonds de développement du logement social (2018, chapitre 105) est modifié par le remplacement du nombre « 1 500 000,00 » par le nombre « 3 000 000 ».

2. Le règlement qui découlera du présent projet de règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

Édicté à la séance du Conseil du 21 juin 2022.

M. Jean Lamarche, maire

M^e Yolaine Tremblay, greffière